

Plusieurs événements relatifs aux survols d'agglomérations par nos pilotes nous ont été notifiés par l'autorité. Ces notifications ont pour origines des plaintes des habitants auprès de la gendarmerie.

Après enquête et analyse des tracés radar du jour de l'événement, la DSAC nous demande des explications sur ces non respect à la réglementation. Pour rappel, des sanctions pénales sont prévues dans le code de l'aviation civile pour ce genre d'infractions, même involontaires.

Au regard de l'environnement et des contraintes réglementaires dans lesquels nous évoluons au départ de Chavenay, il est primordial d'avoir anticipé notre trajectoire de vol pour respecter la réglementation. Si les agglomérations peuvent être évitées verticalement dans la majeure partie de l'espace aérien français, il n'en est pas de même en région parisienne. En effet les différentes TMA de Paris nous contraignent très souvent à une altitude maximale non compatible avec les règles de survol. Dans ce cas, la seule solution possible est d'**éviter le survol des agglomérations**.



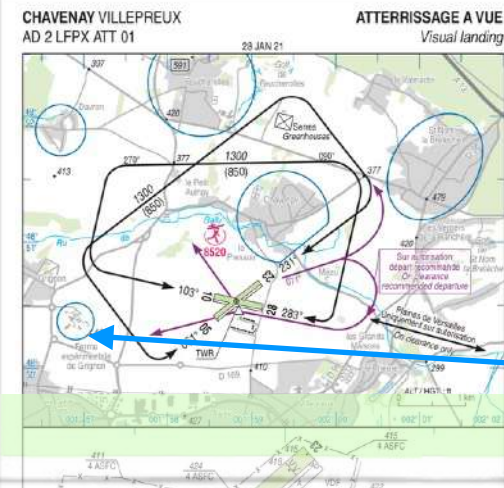
## RAPPEL

RÈGLES DE SURVOL. AÉRONEFS MOTOPROPULSÉS		Hauteurs AGL minimales de survol (en pieds).	
Agglomérations, installations diverses, réserves et parcs naturels dont le survol est réglementé <i>Built-up areas, various installations, nature reserves and parks over which flight is restricted.</i>		Minimum AGL heights (in feet).	
Les règles de survol des agglomérations telles qu'elles sont symbolisées sur cette carte résultent de la réglementation nationale, elles ne s'appliquent donc pas aux agglomérations appartenant aux pays limitrophes. <i>Rules for overflying built-up areas comply with national legislation and do not therefore apply to bordering countries.</i>		Hélicoptères <i>Helicopters</i>	Aéronefs monomoteurs à piston Autres aéronefs moto-propulsés <i>Single piston-engined aircraft Other powered aircraft</i>
Parc ou réserve naturelle <i>Park or nature reserve</i>	Étendus Large Très petits Small	(Sauf indication contraire sur la carte) <i>(Unless otherwise stated on the chart)</i>	
Installations portant une marque distinctive <i>Site with special marking</i>		<b>1000 ft</b>	
Agglomérations de largeur moyenne inférieure à 1200 m <i>Small built-up areas less than 1200 m mean wide</i>		<b>1700 ft</b>	
Agglomérations de largeur moyenne comprise entre 1200 m et 3600 m <i>Medium built-up areas between 1200 m and 3600 m mean wide</i>		<b>3300 ft</b>	
Agglomérations de largeur moyenne supérieure à 3600 m <i>Large built-up areas more than 3600 m</i>		<b>5000 ft</b>	
Ville de Paris <i>The city of Paris</i>	<b>(ZONE P 23)</b>	<b>6500 ft AMSL</b>	

Vous retrouverez ce tableau sur le cartouche des cartes IGN aéronautiques.

## BONNES PRATIQUES

- Préparer soigneusement** vos vols en vérifiant la hauteur de vol minimale et maximale sur chaque tronçon en fonction des agglomérations, des obstacles et des espaces aériens rencontrés.
- Si un transit est prévu via une TMA (exemple: Pontoise), **anticiper un refus du transit** en réfléchissant à une trajectoire alternative dès la préparation du vol.
- Actualiser lors du briefing avant décollage** la trajectoire qui vous permettra de rejoindre la route initialement prévue.
- En vol, par principe, **éviter systématiquement le survol d'agglomération** sauf si votre hauteur est suffisante (cf tableau) ou bien sûr en cas d'évitement avec un autre aéronef.



Sur les cartes VAC, il existe également des zones de survol à éviter qui sont trop petites pour apparaître sur les cartes 1/1000000 ou 1/500000.

Exemple LFPX :

**Volez prudemment et n'oubliez pas que les instructeurs sont là pour répondre à toutes vos questions.**